

L'employeur du nettoyage doit-il déclarer les postes vacants à l'ADEM avant de recruter ?

Réponse courte

Oui, l'article 3.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028 impose à tout employeur du secteur de déclarer chaque poste vacant à l'**ADEM** avant de procéder au recrutement. Cette obligation s'applique à tous les postes, qu'ils soient publiés ou non. Lorsque l'employeur décide de publier une offre d'emploi, il doit la déclarer à l'**ADEM** au moins **3 jours ouvrables** avant la publication effective.

Cette règle vise à garantir la priorité d'accès à l'emploi pour les demandeurs inscrits à l'**ADEM** et s'inscrit dans le cadre plus large des obligations légales de déclaration des postes vacants prévues par le Code du travail. Le non-respect de cette obligation expose l'employeur à des sanctions administratives. L'employeur doit intégrer ce délai dans sa planification de recrutement, en particulier lorsque le besoin est urgent et que la classification du poste doit être déterminée.

Définition

La **déclaration de poste vacant à l'ADEM** est une formalité administrative obligatoire par laquelle l'employeur informe l'Agence pour le développement de l'emploi de l'existence d'un poste à pourvoir. Dans le secteur du nettoyage, cette obligation est renforcée par la CCT qui impose un délai de 3 jours ouvrables avant toute publication d'offre d'emploi.

Conditions d'exercice

L'article 3.3 de la CCT définit les conditions de déclaration des postes vacants.

Critère	Application
Obligation	Déclaration de tout poste vacant à l' ADEM
Champ	Tous les postes du secteur nettoyage
Délai publication	3 jours ouvrables avant publication de l'offre
Postes non publiés	Déclaration obligatoire également
Organisme destinataire	ADEM (Agence pour le développement de l'emploi)
Base conventionnelle	Art. 3.3 CCT Nettoyage 2025-2028

Modalités pratiques

L'employeur doit anticiper les délais de déclaration dans sa procédure de recrutement.

Aspect	Détail
Déclaration	À effectuer auprès de l' <u>ADEM</u> avant tout recrutement
Délai minimum	3 jours ouvrables avant publication de l'offre
Moyen	Via le portail de l' <u>ADEM</u> ou formulaire dédié
Contenu	Description du poste, qualification requise, conditions
Remplacement urgent	L'obligation demeure, même en cas d'urgence
Preuve	Conserver l'accusé de réception de la déclaration

Pratiques et recommandations

Intégrer la déclaration ADEM comme première étape systématique du processus de recrutement, avant toute rédaction ou diffusion d'annonce, permet de respecter le délai de 3 jours ouvrables imposé par la CCT.

Anticiper les besoins de recrutement dans un secteur à fort turnover comme le nettoyage évite les situations où le délai de déclaration retarde l'embauche de manière préjudiciable pour l'exploitation.

Conserver les preuves de déclaration pour chaque poste pourvu, y compris la date de déclaration et l'accusé de réception, constitue un élément de conformité essentiel en cas de contrôle de l'ITM.

Documenter le processus de recrutement de bout en bout, de la déclaration ADEM à la signature du contrat, renforce la traçabilité exigée dans le secteur du nettoyage, notamment en cas de rupture du contrat de travail ultérieure.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 3.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Déclaration obligatoire des postes vacants à l' <u>ADEM</u>
Code du travail — Livre VI	Obligations générales de déclaration des postes vacants

L'obligation de déclaration à l'ADEM s'applique indépendamment de la durée du contrat envisagé (CDI ou CDD). Le délai de 3 jours ouvrables ne concerne que les offres publiées ; les postes pourvus sans publication doivent néanmoins être déclarés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.